

Règlement du jeu : Tirage au sort « GARANCE Parrainage »

Article 1 : Objet de l'opération

« GARANCE » organise une opération parrainage intitulée « GARANCE Parrainage », permettant à tout adhérent GARANCE et tout assuré GARANCE Retraite dit « Parrain » de parrainer un nouvel adhérent / assuré dit « Filleul », selon les conditions et modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 8 avril au 5 juillet 2024 inclus. L'éligibilité au parrainage des nouvelles adhésions est soumise à une signature de la demande d'adhésion entre le 8 avril et le 5 juillet 2024 inclus.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler cette opération de parrainage. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. Les organisateurs pourront mettre fin à cette opération de parrainage à tout moment sans préavis pour des motifs légitimes.

Article 3 : Contrats GARANCE éligibles à l'opération

Cette opération s'applique pour les nouvelles adhésions aux contrats assurés par GARANCE, exception faite des contrats CELEBEA VIE, ainsi que pour les nouvelles souscriptions aux contrats assurés par GARANCE Retraite.

Article 4 : Conditions d'éligibilité pour participation au tirage au sort en tant que parrain et filleul

Parrain : Tout adhérent, personne physique majeure ayant au moins un contrat GARANCE en vigueur à la date de la signature du bulletin d'adhésion du filleul et à la date du tirage au sort. Le Parrain doit également disposer d'un numéro de téléphone et d'une adresse de courrier électronique (email) de contact valide. Le Parrain peut parrainer plusieurs Filleuls.

Filleul : toute personne physique, résidente fiscale française, qui n'est pas déjà adhérente de GARANCE peut être parrainée. Pour être éligible au tirage au sort, elle doit être majeure, adhérente à la date de celui-ci et disposer d'un numéro de téléphone et d'une adresse de courrier électronique (email) de contact valide.

Les salariés GARANCE peuvent être Parrains d'un ou plusieurs Filleuls, mais ils ne peuvent pas participer au tirage au sort. Les salariés GARANCE ne peuvent pas être Filleuls.

Les délégués et administrateurs de GARANCE peuvent être Parrains d'un ou plusieurs Filleuls, mais ils ne peuvent pas participer au tirage au sort. Les délégués et administrateurs de GARANCE ne peuvent pas être Filleuls.

Article 5 : Modalités de l'opération

Les adhérents remplissant les conditions pour être Parrain sont informés de l'opération par courriel et recevront leur code Parrain par ce biais.

Pour participer à l'opération, le Filleul doit indiquer, lors de son adhésion, les informations relatives à son Parrain : nom, prénom, et code parrain.

Le parrainage est validé lorsque l'adhésion du filleul répond à toutes les conditions précédemment exposées.

Article 6 : Tirage au sort et récompenses





Dans le cadre de cette opération, un tirage au sort aura lieu le 9 septembre 2024, en présence et sous contrôle de Maître LAZIMI, huissier de justice, 29 boulevard Pereire 75017 Paris, auprès de qui le règlement a été déposé, afin de déterminer les gagnants des récompenses présentées ci-dessous.

Les gagnants seront :

- 2 (deux) gagnants principaux tirés au sort : 1 (un) Parrain qui recevra un bon voyage « FairMoove » d'une valeur marchande de 5000 € valable 3 ans pour le nombre de voyages et de personnes souhaités ; 1 (un) Filleul qui recevra un bon voyage « FairMoove » d'une valeur marchande de 5000 € valable 3 ans pour le nombre de voyages et de personnes souhaités ;
- 600 (six cents) gagnants supplémentaires : 300 (trois cents) Filleuls tirés au sort qui recevront chacun une carte cadeau dématérialisée d'enseignes partenaires Illicado ou multi-enseignes Illicado d'une valeur marchande de 50 euros valable 1 an dans plus de 25 000 magasins et 55 sites internet. Les Parrains de ces 300 (trois cents) Filleuls recevront également chacun une carte dématérialisée d'enseignes partenaires Illicado ou multi-enseignes Illicado d'une valeur marchande de 50 euros valable 1 an dans plus de 25 000 magasins et 55 sites internet.

Dans l'hypothèse où le filleul tiré au sort a été parrainé par un salarié, un délégué ou un administrateur de GARANCE, le lot à destination du Parrain sera remis en jeu et réattribué, lors d'un deuxième tirage au sort, à un Parrain répondant aux conditions de participation au tirage au sort définies à l'article 4 du présent Règlement.

Article 7 : Données personnelles

GARANCE, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles du Parrain et du Filleul dans le respect de la réglementation en la matière pour la gestion du jeu concours dans le cadre du tirage au sort permettant de récompenser les Parrains et Filleuls sélectionnés.

Ce traitement est réalisé dans le cadre de l'intérêt légitime de GARANCE d'utiliser un dispositif de parrainage dans le cadre de ses actions de prospection commerciale.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement sont conservées pendant une durée de six mois à compter de la date de la clôture du tirage au sort.

Les données sont partagées avec l'étude de Maître LAZIMI, huissier de justice, 29 boulevard Pereire 75017 Paris, désignant les gagnants, ainsi qu'avec les services internes et les filiales de GARANCE.

Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de droit à la portabilité des données à « Service Réclamation- DPO GARANCE - 51 rue de Châteaudun 75442 Paris Cedex 09 » ou dpo@garance-mutuelle.fr.

Par ailleurs, à l'issue de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : www.cnil.fr.

Article 8 : Droit applicable et litiges

La participation au jeu implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable. Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse GARANCE – Direction Marketing, Communication, Digital et Transformation – 51 rue de Châteaudun – 75442 PARIS CEDEX 09.

